

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA NGELEKA
Tél : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhonc.gouv.fr

Préfecture

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation Départementale de l'Isère
Service Santé et Environnement

Affaire suivie par : Lydiane VINCENT
Tél : 04 26 20 94 67
Courriel : lydianne.vincent@ars.sante.fr

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de l'Isère
Service Santé et Environnement**

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
Enquête parcellaire**

**Projet de protection du point de captage d'eau « Le Reculon », de révision
des périmètres de protection et institution des servitudes afférentes**

Commune de Colombier-Saugnieu

Par arrêté préfectoral n° E- 2020 - 219 du 24 septembre 2020, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairies de Colombier-Saugnieu, Charvieu-Chavagneux et Tignieu-Jamezieu pendant 31 jours consécutifs du mardi 20 octobre 2020 au jeudi 19 novembre 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire de chacune des communes sont également déposés en mairies de Colombier-Saugnieu, Charvieu-Chavagneux et Tignieu-Jameyzieu afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en mairie de Colombier-Saugnieu :
 - le jeudi 22 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
 - le jeudi 19 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

- en mairie de Charvieu-Chavagneux :
 - le jeudi 22 octobre 2020 de 14h30 à 18h00
 - le lundi 9 novembre 2020 de 14h30 à 18h00

- en mairie de Tignieu-Jameyzieu :
 - le mercredi 28 octobre 2020 de 8h30 à 12h00
 - le jeudi 19 novembre 2020 de 8h30 à 12h00

Monsieur Jean-Claude GALLETY – Retraité – Architecte urbaniste de l'État est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes, à la préfecture du Rhône (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale – Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), à l'Agence régionale de santé – Délégation départementale de l'Isère – Service environnement et santé, ainsi qu'en mairies de Colombier-Saugnieu, Charvieu-Chavagneux et Tignieu-Jameyzieu. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône et le préfet de l'Isère sont les autorités compétentes pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

Les parcelles concernées sont situées sur le territoire des communes de Colombier-Saugnieu, Charvieu-Chavagneux et Tignieu-Jamezieu et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairies.

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

Le Préfet de l'Isère,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL